JOCELYN OUELLETTE AVOCAT

6217, RUE LAURENDEAU, MONTRÉAL (QUÉBEC) H4E 3X8 TÉLÉPHONE (514) 436-0759 FAX (450) 823-2326 JO.OUELLETTE@GMAIL.COM

SOUS TOUTES RÉSERVES

PAR COURRIEL: veronique.dubois@regie-energie.qc.ca

Le 21 décembre 2021

Me Véronique Dubois

SECRÉTAIRE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse, C.P. 001 800, Place Victoria, 2e étage, bur. 255 Montréal, QC, H4Z 1A2

DOSSIER: R-4169-2021: HQD-Énergir - Demande relative aux mesures de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments

Objet: Demande de prolongation de la preuve du RNCREQ

Notre dossier: 021-0244-008

Chère consoeur,

À l'instar de l'AQP et l'AQCIE-CIFQ qui demandaient une prolongation du délai pour le dépôt de sa preuve¹, le RNCREQ sollicite également par les présentes une prolongation du délai pour déposer sa preuve dans le dossier mentionné en objet.

Dans sa correspondance, l'AQP demandait un report de deux (2) semaines, soit une date butoir au 20 janvier 2022, justifiée entre autres par le report de l'audience. Le RNCREQ fait sien ici les motifs invoqués par l'AQP, mais ajouterais que bien qu'il déploie lui aussi tous ses efforts pour mener à bien la production de sa preuve, cette tâche se complique de jour en jour.

En effet, l'analyste externe du RNCREQ, M. Philip Raphals, a récemment été diagnostiqué avec la COVID-19. Quoique la situation soit sous contrôle à l'heure actuelle, la préparation de la preuve en écope tout de même et l'évolution de la maladie demeure de nature incertaine.

De plus, et dans une moindre mesure, le gouvernement a annoncé hier que le retour en classe dans les établissements scolaires n'aurait pas lieu avant le 10 janvier 2022². Le

¹ C-AOP-0012

² https://www.quebec.ca/education/directives-specifiques-education-covid

JOCELYN OUELLETTE AVOCAT

soussigné ayant deux jeunes enfants à l'école primaire qui devaient recommencer l'école le 4 janvier, il est à anticiper que la finalisation de la preuve dans les jours précédents le 6 janvier soit difficile. Par expérience passée, le soussigné soumet effectivement que le concept d'efficacité en contexte de télé-travail jumelé avec de l'école en virtuel ne vaut que dans la théorie. Une date butoir pour le dépôt de la preuve après la réouverture des écoles serait donc la bienvenue.

Enfin, le RNCREQ souligne que le 10 décembre dernier il a contesté plusieurs des réponses données par les Distributeurs à sa DDR no 4³ et quoique les Distributeurs aient communiqué leurs commentaires et arguments en réplique⁴, toutes les réponses demeurent en contestation, sauf la question 5.1 pour laquelle le RNCREQ se déclare satisfait du nouveau tableau transmis.

Pour ces motifs, le RNCREQ demande respectueusement à la Régie de repousser l'échéance pour la production de sa preuve au 20 janvier 2022.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consoeur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

Jocelyn Oxellette

JO/id

2

³ Voir la contestation <u>C-RNCREQ-0009</u>.

⁴ Voir <u>B-0052</u>.